



SITE WEB UTILE : SDANC
<http://www.sdanc88.com>

Accessible en ligne :

- Documents utiles : *règlement, statuts, imprimés, etc....*
- Formulaire de demande d'intervention pour vente immobilière
- Charte Qualité : liste des entreprises

Les étapes à suivre

Technique

Les étapes à suivre

Je fais ou je refais mon installation ANC.

Pour la réalisation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, avant tous travaux, un dossier doit obligatoirement être déposé auprès du SDANC.

Ce dossier doit impérativement être accompagné d'une étude pédologique, dans laquelle le bureau d'études aura défini la filière la plus adaptée à la parcelle concernée (choix de la filière, dimensionnement et plan d'implantation). C'est donc le bureau d'études qui définira avec précision quelle technique est la plus adaptée et réalisera l'avant-projet précis pour la réalisation des travaux.

Le dossier complet doit être déposé en Mairie pour visa, avant de nous être transmis :

- **Imprimé complété : dossier de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**
- Étude à la parcelle.
le cas échéant, autorisation de rejet :
- **Autorisation de rejet**
- **Autorisation de rejet CD88**

A réception du dossier, nos services se chargent de son instruction en vérifiant la conformité réglementaire du projet.

Une fois notre accord obtenu, vous pourrez alors démarrer les travaux d'assainissement non collectif. Nos services réalisent ensuite le contrôle de la bonne exécution des travaux, une fois ceux-ci achevés (feuille non remblayée).

